

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 44

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

**COORDINATION DU FUTUR CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)
CREUSE AVAL 2025-2030**

Rapporteur : M Jacques VELGHE

Le précédent CTMA (2017-2021), coordonné par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et ses

Accusé de réception en préfecture
024-200034825-20231116-280-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement

Affluents (SIARCA) et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, est arrivé à son terme en 2021.

Le bilan de ce contrat est globalement positif avec des taux de réalisation satisfaisants :

- 73 % pour la mise en défens des berges,
- 75 % pour les points d'abreuvement
- 94 % pour la ripisylve

Les actions ont permis de répondre aux objectifs identifiés et ce contrat aura permis de réaliser de nombreuses actions et d'avoir un impact positif sur les milieux aquatiques.

Le bilan précise la nécessité d'améliorer la coordination afin de permettre aux techniciens ayant assuré cette mission de pouvoir plus se consacrer à la mise en œuvre des programmes d'actions. Cette amélioration est d'autant plus nécessaire que le périmètre du prochain contrat s'est élargi pour des raisons de cohérence hydrographique et que deux nouvelles collectivités ont rejoint ce dispositif.

L'ensemble des structures et des partenaires financiers s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat. Afin de permettre de trouver une solution pour la conduite des missions de coordination et d'animation, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) a permis de prolonger l'élaboration du nouveau contrat sur l'année 2024.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est proposée de porter cette mission de coordination du futur CTMA Creuse aval au travers d'un recrutement d'un poste de coordinateur. Un premier courrier d'intention a été adressé aux structures du périmètre en mai 2023 et a reçu un accueil favorable.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du prochain CTMA Creuse aval 2025-2030 (CTMA 2), la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sera donc l'animateur de la démarche. Les autres structures concernées sont :

- Le SIARCA,
- La communauté d'agglomération du Grand Guéret,
- La communauté de communes Creuse Grand Sud,
- La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- La communauté de communes Creuse Confluence.

Les grandes missions seront les suivantes :

- **Pour l'année 2024 et jusqu'à la signature du contrat territorial, pour l'ensemble des structures concernées, l'élaboration dudit contrat :**
 - Le suivi de l'avancement du diagnostic et de la proposition d'actions, et de travaux réalisés en externe par un prestataire,
 - La définition préalable d'une programmation pluriannuelle d'actions et de travaux,
 - L'élaboration et la rédaction des orientations stratégiques et de la feuille de route,
 - La mise en œuvre des démarches administratives préalables (DIG Autorisation environnementale...),
 - Rédaction du contrat.

Tableau prévisionnel du reste à charge **année 2024** pour chaque structure concernant la mission d'élaboration du prochain contrat avec les hypothèses suivantes :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-280-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement

- Salaires et charges annuels pour un montant de 42 000 €,
- Taux maximums d'intervention en vigueur de 80 % (AELB et Région NA).

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB 60%	Région NA 20%	Département 23 10%	Reste à charge annuel	
			€	€	€	€	%
SIARCA	151,92	21,4	5 393 €	1 798 €		1 798	4,3
CC Pays Dunois	132,62						
CC Creuse en marche	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	10 777 €	3 592 €		3 592	8,6
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	4 483 €	1 494 €		1 494	3,6
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	194 €	65 €		65	0,2
CC marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 957 €	652 €		652	1,6
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	2 396 €	799 €		799	1,9
Total	709,86	100	25 200 €	8 400 €	0 €	8 400 €	20

- **A compter de la signature du contrat et pour une durée de 6 ans (2 fois 3 ans),**

Pour l'ensemble des structures, la mise en œuvre du contrat :

- Le pilotage (préparation et animation de réunions, comptes-rendus, coordination de la commande publique, bilans...),
- L'amélioration des connaissances (suivi des études, bancarisation des données publiques existantes, ...),
- Animation, information et sensibilisation,
- Communication (définition de la stratégie et du plan de communication institutionnel, mise en œuvre).

Uniquement pour la Communauté de communes Creuse Confluence, la mise en œuvre du programme d'action sur son territoire :

- Gestion administrative, technique et financière, suivi du programme d'actions,
- Missions de conseil et de soutien auprès des communes et des particuliers.

Afin de confirmer l'engagement des structures concernées, il est proposé de signer une convention de prestation de services afin de définir ces différentes modalités et de procéder à un partage des coûts de fonctionnement de ce poste (convention jointe en annexe).

Les coûts de fonctionnement comprennent principalement les dépenses de personnel (salaires et charges) et les frais de fonctionnement (différents moyens mis à disposition : bureautique, communication, déplacements, ...).

La convention de prestation de services détaille les contours et les modalités de participation de chaque collectivité selon les éléments financiers.

La clé de répartition pour le reste à charge annuel (subventions reçues déduites) de chaque structure concernée est la proportion de la superficie de leur territoire dans le périmètre du CTMA Creuse aval, soit :

- 151,92 km² pour la SIARCA, soit 21,4 % du territoire,
- 303,58 km² pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit 42,8 % du territoire,
- 126,29 km² pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, soit 17,8 % du territoire du contrat,

8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement

- 5,47 km² pour la Communauté de communes Creuse Grand sud, soit 0,8 % du territoire,
- 55,12 km² pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, soit 7,8 % du territoire,
- 67,48 km² pour la Communauté de communes Creuse Confluence, soit 9,5 % du territoire.

Tableau prévisionnel du reste à charge annuel pour la **période 2025-2030** pour chaque structure avec les hypothèses suivantes :

- Salaires et charges annuels pour un montant de 42 000 €,
- Taux d'intervention de 60 % pour l'AELB, de 20 % pour la Région NA sur la partie animation et 10 % pour le Département de la creuse sur la partie « technicien de rivière » (mise en œuvre du programme de travaux),
- Répartition du temps de travail estimatif :
 - 0,7 ETP pour le pilotage et l'animation du contrat,
 - 0,3 ETP pour la mise en œuvre des travaux pour la Communauté de commune Creuse Confluence.

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB 60%	Région NA 20%	Département 23 10%	Reste à charge annuel	
			€	€	€	€	%
SIARCA	151,92	21,4	3 775 €	1 258 €		1 258	3,0
<i>CC Pays Dunois</i>	132,62						
<i>CC Creuse en marche</i>	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	7 544 €	2 515 €		2 515	6,0
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	3 138 €	1 046 €		1 046	2,5
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	136 €	45 €		45	0,1
CC marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 370 €	457 €		457	1,1
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	9 237 €	559 €	1 260 €	4 339	10,3
Total	709,86	100	25 200 €	5 880 €	1 260 €	9 660 €	23

Les montants réels de reste à charge seront actualisés et ajustés annuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident pour la phase d'élaboration du prochain contrat territorial et pour toute la durée du prochain CTMA Creuse aval :

- D'approuver le mode de participation financière et technique au contrat territorial,
- D'autoriser le Président à signer la convention de prestations de services afférente autorisant son application financière et technique.

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

DEPENSES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre Compte	Service	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
GEMAPI	Fonctionnement	611	8311	0710	Prestation de service Coordination CTMA Creuse aval	3 600 €

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-280-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alex Aucouturier".